

la séance, chez M. le docteur Ollier, président de la classe des sciences, pour le remercier du zèle et du dévouement qu'il a manifestés pour la préparation des fêtes du Centenaire.

*Séance du 12 juin 1900.* — Présidence de M. Ollier. — Au sujet de la lecture du procès-verbal, M. le Président remercie la Compagnie de la démarche faite en son nom par les membres du Bureau. Mais il n'oublie pas le concours que lui ont prêté, pour les fêtes du Centenaire, les membres du Bureau et de la Commission. — M. Lacassagne propose, comme membre correspondant dans la classe des sciences, M. Schlagdenhauffen, directeur de l'école supérieure de pharmacie de Nancy. — M. Rougier rappelle qu'il y a trois mois environ, les journaux ont annoncé la mort du Père Dorgère, ancien lauréat du prix Chazière, qui, sur sa demande, avait été nommé simple curé dans une vaste paroisse du département du Var, près de Cavalaire. Mais, ce qu'on n'a pas suffisamment fait connaître, c'est que le Père Dorgère avait été victime de sa charité et de son dévouement envers une pauvre bohémienne, atteinte de la petite vérole noire et abandonnée par les gens de sa tribu. — M. le Président confirme ce fait de dévouement, qui honore la mémoire du Père Dorgère, en faisant observer que cette mort démontre, une fois de plus, la nécessité de la revaccination. — M. Lacassagne exprime le même avis, en faisant observer qu'en France on résiste à l'emploi de la revaccination, tandis qu'on y a généralement recours en Allemagne. Aussi serait-il à désirer qu'une loi vint rendre la revaccination obligatoire. — M. le Président ajoute que cette obligation devrait être surtout imposée aux étrangers et particulièrement aux Italiens, qui refusent généralement de se faire vacciner chez eux et viennent apporter l'épidémie en France. — M. Caillemer termine la lecture de l'histoire de la Faculté de droit de Lyon. Le projet de création de nouvelles écoles de droit, notamment à Lyon, dont les journaux entretenaient le public en 1866, causa une assez vive émotion à Grenoble. C'est alors qu'un professeur d'écriture, M. Fleury, essaya d'ouvrir une école libre, en 1867, avec le concours de M. Andrieux. Cette école fut autorisée pour une année seulement. Et, l'année suivante, le ministre, M. Bourbeau, autorisa l'ouverture, au Palais, de cours libres, professés par plusieurs membres du Barreau, sous la présidence de M. Rougier. Les élèves de ces cours ne purent obtenir du doyen de Grenoble une dispense d'assiduité. Mais celui de Dijon se montra plus tolérant. On vécut ainsi dans une situa-